Unilys ACTIFS AU QUOTIDIEN | valoseine nos déchets, une ressource

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20261103-2026-19-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

DECISION N° 2026-19

OBJET : Marché SID25U Exploitation du quai de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés du site de Guerville (VALENE) – Avenant 1 – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7 relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal VALOSEINE ;

VU la délibération du Comité syndical du 19 mai 2026 portant délégation d'attributions au Président, notamment pour les modifications des marchés publics dont le montant initial est supérieur à 300 000 € HT et qui n'entraînent pas une augmentation cumulée supérieure à 5 % du montant initial ;

VU la délibération du Comité syndical du 17 février 2026 portant attribution du marché SID25U relatif à l'exploitation du quai de transfert et au transport des déchets ménagers et assimilés du site de Guerville (VALENE) ;

VU le marché SID25U, notifié le 2 avril 2026 au groupement dont la société GENERIS SAS est mandataire ;

VU le projet d'avenant n°1 audit marché, signé par la société GENERIS SAS le 29 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de prévoir de nouveaux prix unitaires afin de permettre l'acheminement de certains flux de déchets vers des exutoires alternatifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter, pour l'année 2026, les modalités de rémunération des prestations de mise en balle du flux des ordures ménagères, par la création d'un prix unitaire spécifique applicable aux tonnages effectivement mis en balle ;

CONSIDÉRANT qu'une discordance a été constatée entre les pièces financières du marché concernant la prestation d'installation du système de lecture de plaques d'immatriculation et qu'il convient de mettre ces pièces en cohérence avec l'offre du titulaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de substituer l'indice Gazole devenu inapplicable dans la formule de révision des prix des prestations de transport, afin d'en assurer la continuité d'application ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées demeurent dans le périmètre des prestations du marché, n'en modifient pas la nature globale du marché et ne constituent pas des modifications substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les modifications prévues par l'avenant n°1 n'entraîne pas, par elles-mêmes, de modification du montant initial du marché et s'inscrivent dans les limites de la délégation accordée au Président ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché SID25U relatif à l'exploitation du quai de transfert et au transport des déchets ménagers et assimilés du site de Guerville (VALENE), conclu avec le groupement dont la société GENERIS SAS est mandataire.

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20261103-2026-19-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Cet avenant a pour objet :

- la création de quatre prix unitaires de transport vers des exutoires alternatifs ;
- l'adaptation, pour l'année 2026, des modalités de rémunération des prestations de mise en balle du flux d'ordures ménagères ;
- la mise en cohérence des pièces financières relatives à l'installation du système de lecture de plaques d'immatriculation ;
- la substitution de l'indice Gazole dans la formule de révision des prix des prestations de transport.

ARTICLE 2 : De préciser que les modifications introduites par l'avenant n°1 n'entraînent pas, par elles-mêmes, de modification du montant initial du marché.

ARTICLE 3 : De signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 2/11/2026

Transmis en Préfecture et affiché le 3/11/2026

Signé électroniquement par:

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal